

## Discours de Michel Barnier intitulé 'L'urgence européenne' (Bruxelles, 8 novembre 2001)

**Légende:** On 8 November 2001, in Brussels, Michel Barnier, European Commissioner responsible for regional policy and institutional reform, gives an address on the forthcoming European Council meeting in Laeken in which he discusses the usefulness of the Treaty of Nice, especially with regard to the reform of the legal system, the protection of democratic values and the need to improve the mechanism of enhanced cooperation. He refers to the importance of political support for European integration in order to increase the democratic legitimacy of the European Union, enable the development of the European institutions and encourage financial solidarity between states and regions.

**Source:** RAPID. L'urgence européenne, SPEECH/01/520. Bruxelles: 08.11.2001, 6 p. [http://europa.eu/rapid/press-release\\_SPEECH-01-520\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-01-520_fr.htm) .

**Copyright:** Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_michel\\_barnier\\_intitule\\_l\\_urgence\\_europeenne\\_bruelles\\_8\\_novembre\\_2001-fr-c5cc9849-6749-4c6f-9e69-881f744c6398.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_michel_barnier_intitule_l_urgence_europeenne_bruelles_8_novembre_2001-fr-c5cc9849-6749-4c6f-9e69-881f744c6398.html)

**Date de dernière mise à jour:** 02/12/2013

SPEECH/01/520

## Monsieur Michel Barnier

Commissaire européen chargé de la Politique régionale et de la Réforme institutionnelle

## L'urgence européenne

Check Against Delivery  
Seul le texte prononcé fait foi  
Es gilt das gesprochene Wort

Institut Royal des Relations Internationales (Auditorium de la Société Générale de Belgique – 30, rue Royale)

**Bruxelles, le 8 novembre 2001**

La perspective prochaine du Conseil européen de Laeken, mais également l'évolution de la situation internationale depuis le 11 septembre, placent les responsables politiques européens un peu « au pied du mur ». Il y a quelques jours, j'ai souhaité rassembler un certain nombre d'idées, de commentaires et de questions sous le titre de « l'urgence européenne ».

## **I. Pourquoi y a-t-il « urgence » ?**

Si urgence il y a, elle nous a été commandée par les événements. Ils mettent en évidence le besoin pour les Européens de trouver des réponses communes à la menace terroriste "globale", ainsi que la nécessité d'une direction partagée et d'une approche intégrée.

Ponctuellement, c'est l'aspect militaire des opérations, mais également la question de la transition vers un autre gouvernement en Afghanistan, et celle de l'aide humanitaire, qui demandent une approche européenne. Mais c'est également, de manière beaucoup plus large, la réaction de l'Union en tant que telle face à la mondialisation et sa contribution à la régulation de celle-ci.

L'urgence européenne existe donc pour des raisons extérieures à l'Union. Mais elle existe également pour des raisons qui lui sont propres, avec notamment la perspective de la création de la Convention chargée de préparer les futures réformes institutionnelles.

### **Urgence des réformes**

Le traité de Nice, qui n'est pas encore ratifié, est un traité utile, mais de court terme au regard des enjeux de la construction de l'Europe dans les années à venir.

Traité utile, parce qu'il apporte les adaptations techniques indispensables pour que les pays candidats puissent rejoindre l'Union européenne, et qu'il modifie par ailleurs les traités actuels sur plusieurs points importants – je pense à la réforme du système juridictionnel, à la protection des valeurs démocratiques ou à l'amélioration du mécanisme des coopérations renforcées.

Mais traité de court terme, faute d'avoir bénéficié d'une volonté forte de faire avancer le projet européen, faute même d'une convergence suffisante sur ce projet. Le traité est accompagné d'ailleurs d'une déclaration qui prévoit que la prochaine conférence intergouvernementale de révision des traités doit s'engager en 2004.

Quatre questions au moins devront être tranchées : la simplification des traités ; l'articulation des compétences ; le rôle des parlements nationaux ; la statut de la charte des droits fondamentaux.

Ces quatre questions sont liées entre elles. A travers elles, ce sont l'efficacité et la légitimité du projet européen qu'il nous faut revoir.

C'est pourquoi, si nous les traitons véritablement, elles pourraient nous conduire à conclure un pacte de nature constitutionnelle pour unir les Etats et les peuples de l'Union.

Car il ne faut pas se tromper : nous sommes engagés dans un processus de nature constitutionnelle lorsque nous parlons des droits fondamentaux des citoyens, des compétences de l'Union, des procédures de décision.

### **Urgence du projet**

Il y a également urgence parce que le projet européen a besoin d'un élan nouveau. Il ne suffit pas pour cela de proposer une énième réforme institutionnelle, si elle ne s'accompagne pas d'une volonté politique claire en faveur du projet européen.

Mais quel projet ? Tout est là.

La réalité, c'est qu'il existe en Europe et pour l'Europe des volontés différentes, des ambitions différentes. Tous les Etats membres ne souhaitent pas, aujourd'hui, adopter l'euro. Ceux qui ont choisi la monnaie unique n'acceptent pas tous la perspective d'une zone d'intégration économique complète, étendue à certains domaines fiscaux et sociaux.

Et ce n'est qu'un exemple. Sur l'OTAN, sur la défense commune, sur les questions d'asile et d'immigration, sur une quantité de questions qui font l'objet d'exceptions et de dérogations dans les traités, les divergences sont objectives.

Or avec l'élargissement, ces forces centrifuges vont s'accroître mécaniquement. Et peut-être même s'étendre à des domaines aujourd'hui mieux protégés de cet éclatement des politiques – financement de l'Union, politique de solidarité entre les régions et les Etats, politique agricole commune, politique de concurrence. C'est le coeur de l'acquis communautaire que certains contestent dès aujourd'hui.

Un moment de vérité doit permettre de sortir de certaines ambiguïtés. Interrogeons-nous sur ce qui unit les Etats européens, mais aussi sur ce qui peut à certains moments les séparer. Demandons-nous si le projet européen peut résister à cette diversité accrue.

### **Urgence pour la légitimité démocratique et l'efficacité**

Il y a urgence enfin à améliorer la légitimité démocratique de l'Union.

Parce qu'elle est une construction politique originale, à la fois union des peuples et union des Etats, la meilleure manière de renforcer sa légitimité me paraît être de renforcer le triangle institutionnel Parlement-Conseil-Commission et la méthode communautaire. Chaque institution doit cependant faire en sorte de mieux gérer la dimension politique de son action.

La fonction législative du Conseil doit être mieux identifiée. Les députés européens doivent se rapprocher de leurs électeurs, et leur mission européenne soulignée par l'élection de certains sur des listes transnationales. Le rôle exécutif de la Commission doit être réaffirmé.

Et enfin, plus globalement, le champ de la décision majoritaire et de la co-décision doit s'élargir : c'est autant une question d'efficacité que de légitimité.

Quant à la méthode communautaire, elle devrait s'étendre progressivement à de nouvelles compétences. La demande des citoyens à l'heure actuelle est particulièrement forte pour les questions de liberté, de sécurité et de justice.

## II. Il faut confronter les réformes à la réalité.

Réformer les institutions. Ressourcer le projet européen. Améliorer sa légitimité démocratique. "Vaste programme"...

Je ne crois pas que l'on puisse l'aborder avec en tête des schémas importés d'autres univers politiques, qu'ils soient nationaux ou extra-européens. L'Europe ne marche pas avec des "idées toutes faites".

Il nous faut au contraire nous confronter aux réalités. Elles ne nous plaisent pas toujours, mais elles commandent.

Je voudrais particulièrement insister sur trois aspects de ces réalités.

### Encadrer la flexibilité

Premier aspect : le besoin de flexibilité, ce besoin qu'expriment les Etats, certains plus que d'autres, de se retrouver à quelques-uns pour aller plus vite et plus loin.

Les coopérations renforcées existent dans le traité. Nous savons comment les faire vivre à l'intérieur du cadre institutionnel commun. Faut-il prévoir quelque chose de plus structuré et de plus différencié encore ? J'observe que les Etats n'ont pour l'instant pas fait preuve de précipitation à utiliser les coopérations renforcées. Peut-être faut-il attendre la ratification du traité de Nice, qui en assouplit les modalités.

La question se pose de manière radicalement différente si les avant-gardes souhaitent se constituer en-dehors de l'Union. Cela n'a rien d'exclu, l'actualité immédiate le montre bien. Je ne le souhaite pas, car cela poserait un véritable problème de cohérence entre les engagements souscrits dans le cadre de l'Union et ceux arrangés en-dehors d'elle. A moins de concevoir dans ce dernier cas les contacts et les travaux comme étant purement informels – ce qui reste une démarche inaboutie, non viable en-dehors de l'Union.

Je crois honnêtement que le risque de schizophrénie est trop grand pour les Etats qui voudraient conduire sur le même sujet deux existences parallèles, l'une hors de l'Union en cercle restreint, l'autre dans l'Union. Ce n'est pas affaire de susceptibilité, mais d'efficacité.

Que les développements futurs de la construction européenne s'expriment en-dehors ou dans le cadre de l'Union, la même exigence s'imposera : celle de ne pas démembrer l'acquis communautaire.

Il existe des blocs cohérents de politiques et de compétences. Le marché intérieur a besoin de la politique de concurrence – cela va de soi. Mais le marché intérieur ne se conçoit pas davantage sans une vraie solidarité financière entre les Etats et les régions, pour que l'ensemble du territoire européen se développe de manière équilibrée.

De même, peut-il y avoir une politique d'intégration sociale ou fiscale différenciée à l'intérieur de la zone euro ? Franchement, je ne le crois pas. La méthode communautaire reste un irremplaçable gage de cohérence.

### **Répondre aux nouveaux “besoins d’Europe”**

Deuxième réalité : les citoyens expriment un authentique désir de “plus d’Europe” dans certains domaines. C’est particulièrement vrai – l’Eurobaromètre le montre bien – en matière de défense et de politique étrangère.

Mon sentiment est que les citoyens ne sont pas aussi réticents qu’on veut bien le dire à plus d’intégration européenne.

Certes, je sais que les règles européennes sont apparues parfois beaucoup trop précises, parfois même intrusives, dans la vie quotidienne. Mais cela était quasiment inévitable pour construire le marché intérieur. Celui-ci est en voie d’achèvement.

Le risque, désormais, est peut-être moins dans la production en grand nombre de directives trop détaillées et complexes que dans notre incapacité éventuelle à prendre en compte l’attente des citoyens dans certains domaines.

Un seul exemple : celui de la lutte contre le terrorisme.

La mise en place de l’espace de liberté, de sécurité et de justice décidée par le Conseil européen de Tampere en 1999 a nettement progressé. Mais comme on a pu le constater dans les jours qui ont suivi les attentats du 11 septembre, c’est grâce à la méthode communautaire qu’il est possible d’envisager l’adoption par exemple d’un instrument aussi essentiel que le mandat d’arrêt européen. Dans ce domaine plus que jamais crucial du “troisième pilier”, la méthode intergouvernementale montre ses limites.

### **La Convention, une réalité à faire vivre**

Troisième réalité : la création prochaine de la Convention chargée de préparer la prochaine CIG, qui résulte directement de la demande de l’opinion que l’Europe se fasse autrement. Sa mission sera même plus importante : briser l’indifférence qui s’établit peu à peu entre l’Europe qui se fait et l’Europe qu’ils attendent.

La tenue de cette Convention, qui associera les différentes sources de légitimité de la construction européenne, résulte du constat de l’échec relatif des dernières CIG.

Pourtant, il y a encore quelques mois, sa création n’était pas chose acquise.

Il y a fallu la conviction partagée dès le lendemain de Nice par la Commission et le Parlement, ainsi que l’action inspirée de la présidence belge de l’Union, pour que cette idée prenne forme.

Si comme beaucoup l’espèrent le Conseil européen de Laeken décide de la création de la Convention, il restera l’essentiel : démontrer que cette formule est efficace et utile dans le domaine institutionnel. Car l’élaboration de la charte des droits fondamentaux à laquelle elle avait servi avec succès relevait d’un exercice différent, beaucoup moins politique.

Il faudra donc que cette Convention justifie les espoirs placés en elle, sans pour autant créer la confusion. On ne pourra pas en attendre des décisions, mais des discussions et des propositions. Et personne n’a intérêt à essayer de saboter cet exercice nouveau et transparent, alors que précisément il n’enlève pas à la CIG un pouvoir de décision.

En conclusion, et en lien avec ce dernier point, je voudrais rappeler combien il est important que le débat européen sorte du cercle restreint des experts et des "initiés".

Ce sera par exemple pour la Convention un point tout-à-fait essentiel : saura-t-elle se nourrir des idées de ceux qui ne participeront pas à ses travaux ? Il ne s'agit pas de prendre le pouvoir de décision hors des mains de ceux qui sont légitimes pour l'exercer, mais bien d'alimenter leur réflexion et de provoquer l'écoute.

Sinon, il est à craindre qu'une fois de plus, l'Europe soit montrée du doigt pour n'avoir pas su écouter les attentes et expliquer son projet, alors que pour la première fois, elle dispose de beaucoup de temps – deux ans au moins – à cette fin.